



# TAEKWONDO CANADA

## Politique

### Conflit d'intérêts

613-695-5425 | [info@taekwondo-canada.com](mailto:info@taekwondo-canada.com) | [taekwondo-canada.com](http://taekwondo-canada.com)

Maison du sport, 2451, promenade Riverside, Ottawa, Ontario, K1H 7X7

## Historique des révisions

Approbation/examen/ révision/abrogation	Date	Commentaires
Adoption	le 5 novembre, 2018	
Révisée	2020	

## Table des matières

DÉFINITIONS.....	3
PORTÉE.....	3
OBLIGATIONS LÉGALES.....	3
AUTRES OBLIGATIONS.....	3
DIVULGATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS .....	4
RÈGLEMENT DE CONFLITS D'INTÉRÊTS DANS LE CADRE DU PROCESSUS DÉCISIONNEL.....	4
CONFIDENTIALITÉ .....	4
APPLICATION .....	5
FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS .....	6

## DÉFINITIONS

- a) Les **Conflits d'intérêts** incluent les intérêts pécuniaires et non pécuniaires.
- b) Un **Intérêt pécuniaire** met l'argent en cause, et pourrait inclure un profit économique direct ou indirect, ou l'atténuation de pertes économiques pour soi-même ou pour une personne proche.
- c) Un **Intérêt non-pécuniaire** met en cause les relations, y compris les relations familiales, les amitiés, les postes bénévoles au sein d'autres associations, ou d'autres intérêts qui ne mettent pas en cause le potentiel de profits ou de pertes économiques.

## PORTÉE

Le présent document s'applique à tous les membres des comités de Taekwondo Canada désignés par le conseil et désignés par le personnel.

## OBLIGATIONS LÉGALES

Taekwondo Canada est constitué en société aux termes de la *Loi canadienne sur les organisations à but non-lucratif* (la « *Loi* ») et est régie par la Loi pour les questions se rapportant aux conflits réels ou apparents entre les intérêts pécuniaires ou non pécuniaires des administrateurs, dirigeants, et autres intervenants ayant un pouvoir décisionnel ou occupant un poste qui aurait une incidence sur les décisions, et les intérêts au sens large de la Société.

## AUTRES OBLIGATIONS

Au-delà des obligations auxquelles Taekwondo Canada est soumis aux termes de la *Loi*, Taekwondo Canada et les membres de ses comités doivent également remplir leurs obligations aux termes de la présente politique. À ce titre, les membres de comités de Taekwondo Canada **ne doivent pas** :

- Réaliser des opérations ou conclure des transactions, ou avoir un intérêt économique ou personnel qui sont incompatibles avec leurs responsabilités officielles à titre de membre de comité de Taekwondo Canada;
- Dans l'exercice de leurs fonctions officielles de membre de comité, accorder un traitement préférentiel aux membres de leur famille, aux proches et/ou aux collègues, ou aux organisations dans lesquelles ils, les membres de leur famille, leurs proches et/ou leurs collègues ont un rôle ou un intérêt économique ou autre;
- Retirer personnellement des bénéfices des renseignements qu'ils acquièrent en vertu de leur poste à titre de membre de comité de Taekwondo Canada, lorsque lesdits renseignements sont confidentiels et/ou pas généralement mis à la disposition du grand public.
- Faciliter un avantage indu pour quelque autre organisation que ce soit, par moyen des renseignements acquis en vertu de leur poste à titre de membre de comité de Taekwondo Canada, lorsque lesdits renseignements sont confidentiels et/ou pas généralement mis à la disposition du grand public.
- Utiliser les biens, les équipements, les fournitures, ou les services de Taekwondo Canada pour des activités qui ne se relient pas à l'exercice de leurs fonctions officielles de membre de comité de Taekwondo Canada;

- Se mettre dans une situation où, en leur qualité de membre de comité de Taekwondo Canada, ils pourraient affecter des décisions ou des contrats dont ils pourraient tirer un bénéfice ou un intérêt direct ou indirect;
- Accepter quelque cadeau ou service que ce soit qui pourrait être interprété comme ayant été offert dans l'attente ou en reconnaissance de quelque considération spéciale que ce soit en leur qualité de membre de comité de Taekwondo Canada.

## DIVULGATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

- a. Lors d'être élus ou nommés au sein d'un comité, ou lors du renouvellement de leur poste au sein d'un comité, les membres de comité doivent compléter une déclaration écrite aux fins de divulguer tout conflit d'intérêts réel ou apparent qu'ils pourraient avoir, notamment l'identification de tout autre conseil, comité, ou organisation au sein duquel ils auraient un rôle de leadership ou des pouvoirs décisionnels.
- b. Au moment où un membre de comité de Taekwondo Canada prend conscience d'être en situation de conflit d'intérêts réel ou apparent, ledit membre doit porter immédiatement le conflit à l'attention du conseil d'administration et du directeur général.
- c. Tout intervenant qui est d'avis qu'un membre de comité de Taekwondo Canada pourrait être en situation de conflit d'intérêts doit porter cette question à l'attention du conseil d'administration.

## RÈGLEMENT DE CONFLITS D'INTÉRÊTS DANS LE CADRE DU PROCESSUS DÉCISIONNEL

Les décisions rattachées à un conflit d'intérêts réel ou apparent de la part d'un membre de comité de Taekwondo Canada peuvent toujours se prendre, pourvu que :

- La nature et la portée des intérêts du membre de comité aient été entièrement divulguées à l'organe qui considère ou qui prend la décision, et ladite divulgation ait été consignée au procès-verbal;
- Le membre de comité ne participe pas à quelque discussion que ce soit de la question donnant lieu au conflit d'intérêts, à moins qu'une telle participation ne soit permise par l'organe décisionnel qui traite la question;
- Le membre de comité s'abstienne de voter sur la décision ou la transaction proposée;
- Le membre de comité ne soit pas compté dans le processus de vérification de quorum se rapportant à la décision ou la transaction proposée;

ET

- La décision ou la transaction soit dans les meilleurs intérêts de Taekwondo Canada.

## CONFIDENTIALITÉ

Tous les membres des différents comités de Taekwondo Canada doivent obéir aux consignes de la Politique de confidentialité de Taekwondo Canada.

## APPLICATION

Tout refus de suivre tant la lettre que l'esprit de la présente politique pourrait donner lieu à des sanctions aux termes du Code de conduite et de la politique de discipline de Taekwondo Canada.

## FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Veillez indiquer tout conflit d'intérêts réel ou apparent (en l'absence de conflits d'intérêts, veuillez indiquer s/o) :

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

\_\_\_\_\_  
**Nom** (lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
**Signature**

\_\_\_\_\_  
**Date**